



2025-26



TARIF LOCATIONS

Au Château de l'Avouerie d'Anthisnes
vous trouverez une salle adaptée
à chacun de vos événements



UN LIEU PRESTIGIEUX POUR VOS EVENEMENTS

Qui n'a pas rêvé de vivre dans un château quand il était enfant. Ce rêve peut aujourd'hui devenir réalité !

Recevez vos convives, le temps d'une journée, dans un cadre prestigieux plein d'originalité et de caractère au Château de l'Avouerie d'Anthisnes.

Mariages Séminaires Anniversaires
Communions Soirées à thèmes Incentives
Conférences Team Building Expositions



UN LIEU CHARGÉ D'HISTOIRE(S)

Ce Château est avant tout un élément incontournable du patrimoine architectural et historique condruzien. Dans un style "Renaissance liégeoise", cet imposant édifice trône au milieu du village depuis l'année 1648. Quant à sa tour la plus haute, de style roman, elle fut la demeure des chevaliers protecteurs d'Anthisnes à partir de la fin du XIIème siècle.



La grande salle
Les caves
La galerie
Le château

La grande salle

La grande salle du château de l'Avouerie d'Anthisnes peut convenir à de multiples organisations. Sa superficie de près de 200m² se prêtera autant à un banquet et une soirée de mariage qu'à une grosse fête d'anniversaire ou un nouvel an.

Ses lustres en fonte, son plafond boisé et ses vieux planchers offriront un cadre idéal et original à votre événement. Quant aux passionnés d'Histoire, ils seront conquis par ce château vieux de près de 400 ans.

Ces +

- Cuisine équipée
- Vieux planchers
- Grands lustres
- Accès direct au jardin

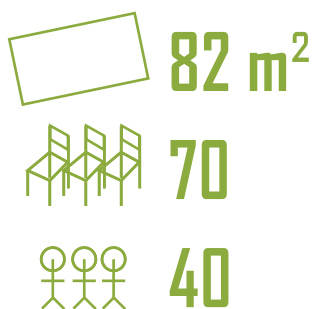
 192 m²

 120

 200



Les caves



Le sous-sol du Château de l'Avouerie d'Anthisnes a conservé son cachet d'antan. Ce vaste espace voûté de près de 100m² regorgeait déjà de vivres et de bières au XVII^{ème} siècle.

Il est le lieu idéal pour organiser une soirée d'anniversaire ou une fête entre amis et même un petit concert.

Les +

- Caves voûtées
- Mobilier en chêne massif
- Accès direct au jardin



La galerie

 82 m²

 70

 120

La galerie est un espace lumineux se trouvant au rez-de-chaussée du château et communiquant directement avec le jardin. Elle fut utilisée, tout un temps, presque exclusivement pour les expositions d'artistes, d'où son nom. Grâce à son nouveau bar anglais, elle accueille, à présent, tout type d'événement : des anniversaires, des conférences, des réunions de familles, des concerts ou des apéritifs de mariage...

Les +

- Bar anglais
- Écran avec commande électrique
- Accès direct au jardin



Le château

Nous vous proposons aussi de privatiser le château, le temps d'un événement. En effet, si vous louez l'ensemble des salles, vous en deviendrez l'unique châtelain, disposant des clés le temps de votre location.

Tarifs

Possibilité de retirer la clé la veille pour déco à 18h. Accès aux salles de 10h du matin le jour de l'événement à 10h le lendemain..

Les caves 350€ (+100€ de charges) / jour

La galerie 350€ (+100€ de charges) / jour

La grande salle 650€ (+100€ de charges) / jour
+ chauffage sur base de relevés

Le château 1200€ (+200€ de charges) / jour
+ chauffage sur base de relevés

Location prolongée

de 13h la veille à 13h le lendemain

Possibilité de venir préparer et prendre la clé la veille à partir de 13h et de vider les lieux le lendemain jusqu'à 13h

Les caves 500€ (+150€ de charges) / jour

La galerie 500€ (+150€ de charges) / jour

La grande salle 850€ (+150€ de charges) / jour
+ chauffage sur base de relevés

Le château 1500€ (+300€ de charges) / jour
+ chauffage sur base de relevés

Les +

- Nous privatisons le château pour vous.



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La location classique s'entend par journée entière (24h) ou moins selon accord avec le bailleur (de manière générale, de 10h du matin le jour de l'événement à 10h le lendemain). Suivant disponibilités et pour plus de facilités, le locataire pourra disposer, avec l'accord du bailleur, des locaux le jour précédent après 18h, pour les aménagements nécessaires. La location prolongée s'entend de 13h la veille à 13h le lendemain de l'événement. La clé pourra être retirée, moyennant paiement de la caution, le jour précédent la location pour être restituée le jour suivant celle-ci entre 10H00 et 13h00.

2. Le locataire s'engage à réparer à ses frais tout dégât qui aurait été occasionné aux locaux, matériels ou mobiliers appartenant au bailleur à partir de la prise de possession des lieux jusqu'au moment de la restitution des clés au bailleur. Une caution de 350€, indépendante du prix de location, devra être constituée à cet effet, déposée en espèces lors de la prise de possession des lieux. Un état des lieux pourra être dressé par les parties au lendemain du dernier jour d'occupation des locaux à la demande du locataire et, si nécessaire, le coût des dégâts sera déduit du montant de la caution constituée. Sans l'état des lieux, les prétentions du bailleur prévaudront. Si le coût des dégâts excédait le montant de la caution, le locataire s'engage à en régler le surplus dans la huitaine de l'état des lieux au plus tard.

3. Le bailleur étant lié par un contrat « brasseur », l'approvisionnement en boissons (Bières, eaux et limonades) se fera exclusivement par le bailleur qui prendra en charge la commande (excepté pour le vin). La commande doit être parvenue (par email ou courrier) à l'Avouerie au plus tard 15 jours calendriers avant l'événement.

S'il est constaté que le locataire a amené ses propres boissons, la totalité de la caution sera prélevée par le bailleur et ce, sans recours possible.

4. Le locataire devra obligatoirement assurer pour le lendemain 10 heures au plus tard sauf accord écrit du bailleur, l'enlèvement des denrées périssables, ainsi que tout matériel ayant servi à la manifestation. Les locaux occupés devront être débarrassés, les chaises posées sur les tables et tous le matériel et les espaces de travail nettoyés. Les bacs poubelles communaux sont facturés à 12€ le bac pour l'enlèvement. Le règlement communal interdisant de mettre des bouteilles, des bocaux et des débris de verre dans les poubelles, ceux-ci seront emportés par le locataire. Après la manifestation, tout objet mis à la disposition du locataire devra obligatoirement être replacé à son endroit initial.

5. Il est également rappelé au locataire de veiller à couper le chauffage lorsqu'il quitte la salle, sinon, 50€ seront prélevés de la caution pour couvrir les frais (sauf pour la grande salle, où le chauffage est à payer selon relevé).

6. Le locataire s'engage à respecter les normes communales en matière de bruit et de respect des règles de voisinage. Il peut s'informer de celles-ci auprès de la police communale (04/383.66.95 ou 101) et s'engage également à prendre les dispositions légales concernant les droits de diffusions : unisono.be.

Il est demandé de diminuer fortement la musique dès 22h00. Afin d'importuner le moins possible le voisinage il est demandé à partir de 22h de garder les portes et fenêtres fermées. Merci également de modérer les cris et autres manifestations bruyantes dans le jardin et à l'extérieur à partir de 22h00. Par arrêté communal, tout bruit et toute festivité doivent impérativement cesser pour 02h30 du matin. Tout manquement à ces règles de bon voisinage entraînera la perte de la caution ainsi que le paiement d'une amende de police.

7. Il est interdit d'utiliser, tant dans les locaux que dans les dépendances (pelouses, cours), des pétards, fusées, feux d'artifices ou autres engins pyrotechniques.

8. Tout véhicule commercial (remorque frigo, foodtruck...) devra être placé aux emplacements prévus à cet effet du côté château avec accord du bailleur.

9. L'ASBL Avouerie d'Anthisnes décline toute responsabilité en matière d'accident, tant aux personnes qu'aux objets et matériels, ou en matière de vol des objets exposés ou entreposés. Pour les expositions, les exposants devront s'assurer eux-mêmes contre tous risques.

10. Un acompte de 25 % sera versé par le locataire à la signature des présentes. Cet acompte restera acquis au bailleur si, pour une raison imputable au locataire, il n'était pas donné suite à la convention de location.

11. Le solde de la location est à verser au compte n°BE51 142-0536738-62 de l'A.S.B.L. Avouerie d'Anthisnes, au plus tard 15 jours avant la prise de possession des locaux.

12. L'Avouerie étant un bâtiment classé comprenant de vieux planchers et aux nombreux interstices, il est fortement déconseillé d'utiliser des confettis et autre paillettes, pour éviter un long nettoyage de tout le château à charge du locataire.

13. Une participation aux charges sera demandée par jour d'occupation :
Grande Salle 100€* - Galerie 100€ - Caves 100€ - Château 200€* (*chauffages grande salle en sus)

14. Un défibrillateur est à votre disposition dans l'entrée principale. Celui-ci est ouvert et le mode d'emploi à l'intérieur. Une alarme retentit lors de son ouverture pour prévenir qu'il est utilisé.

15. Il est strictement interdit de fumer dans tous les espaces intérieurs.

16. Il est formellement interdit de planter des clous, punaises ou utiliser du papier collant sur les murs du château sous peine de se voir compter des frais de remise en état. Des barres ou rails de suspension sont prévus à cet effet au-dessus de la plupart des murs.

17. Sous réserve de respect des consignes ci-dessus, la caution sera restituée lors de l'établissement de la facture finale.

18. Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie nécessitant l'intervention d'un membre du personnel sera facturé 100€ par déplacement.

Tout manquement à ces conditions et nécessitant des heures de travail sera automatiquement sanctionné par une facturation au prix de 15€/heure par personne.